

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-FOUESNANT

SEANCE DU 24 JUIN 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents
19	18
Pouvoirs	Votants
1	19

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud GUYADER, Maire.

Etaient présents : M.M. Arnaud GUYADER, Rozenn PERON, Malo LAHUEC, Morgane GUENNOU, Gilbert LE QUINTREC, Déborah AUTRET, Marie-José COLSENET, Murielle LE NAOUR, Nicole LAHUEC, Guillaume GRANGE, Gaël THOMAS, Yann LE CORRE, Régine JONCOUR, Jean-François TOLLEC, Philippe GOMEZ, Philippe BEAUDOUX, Isabelle QUERE, Soazig LOUEDEC

Absent, excusé : Olivier TANGUY représenté par Malo LAHUEC

Secrétaire de séance : Rozenn PERON

Date de convocation

19 juin 2026

Date d'affichage

19 juin 2026

5 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Restaurant scolaire	Tarif normal	Tarif majoré
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3,90 €	4,50 €
3 enfants ou plus	3,40 €	4 €
Enfant bénéficiaire d'un PAI lié à des contraintes alimentaires, fournissant son repas	1 €	1€
Adultes	5,50 €	6 €
Fourniture d'une serviette de table*	5 €*	5€

*facturation à chaque rentrée en septembre ou à l'arrivée de l'enfant si arrivée en cours d'année

Garderie périscolaire	Tarif normal	Tarif majoré
Le matin et le soir jusqu'à 18h30	2,60 €	3 €
Le matin	1,40 €	1,80 €
Le soir jusqu'à 18h30	1,65 €	2,05 €
Le soir de 18h30 à 18h45	2,35 €	2,35 €

Pour le restaurant scolaire et pour la garderie, **le tarif normal** s'appliquera pour une inscription à l'année les :

- Lundis
- Mardis
- Jeudis
- Vendredis

Pour la garderie, il conviendra de préciser pour chaque jour d'inscription :

- le matin et le soir jusqu'à 18h30
- uniquement le matin
- uniquement le soir jusqu'à 18h30.

Une modification des jours d'inscription sera possible à compter du 1^{er} janvier 2027, puis à compter du 1^{er} avril 2027.

Des modifications en dehors de ces dates seront néanmoins acceptées en cas de :

- changement professionnel (perte ou reprise d'activité, modification de planning)
- motif familial grave ou impérieux (décès, séparation, hospitalisation, maladie de l'enfant ou d'un parent d'un délai supérieur à 3 jours, déménagement.

En cas d'absence pour maladie de l'enfant, les parents devront fournir un justificatif médical et un délai de carence de 3 jours sera appliqué.

En cas de présence sans inscription ou sur inscription ponctuelle, **le tarif majoré** s'appliquera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à la majorité des suffrages exprimés (15 pour, 4 contre) les tarifs et les modalités d'inscription et de facturation proposées à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme,
A Clohars-Fouesnant, le 26 juin 2026

Le Maire,
Arnaud GUYADER



La secrétaire de séance,
Rozenn PERON

**Acte certifié exécutoire après
envoi en Préfecture le :**

**et publication ou notification
du :**

**Le Maire
Arnaud GUYADER**